



Cabinet de la Bourgmestre

ARRETE DE LA BOURGMESTRE

Pose de câbles – fermeture de la rue de l'Aite et rue Vehin.

LA BOURGMESTRE,

Vu la nouvelle loi communale, notamment en ses articles 135 et 130 bis ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment en son article 78 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Attendu que la société TRTC BONFOND, siège Allée de Wésomont n°1 à 4190 FERRIERES, doit effectuer des travaux empiétant sur la voie publique, à 4130 ESNEUX, rue de l'Aite et rue Vehin ; les travaux étant prévus à partir du 16.10.2017 et pour une durée de 15 jours ouvrables ;

Attendu que le bon déroulement des travaux nécessite des mesures de circulation particulières ;

Attendu que le moindre retard pourrait occasionner des dangers et des dommages pour les habitants ;

ARRETE :

Article 1 : L'entrepreneur susmentionné est autorisé à placer la signalisation nécessaire à l'accomplissement desdits travaux. La signalisation devra être conforme au prescrit de l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

Article 2 : En fonction de l'évolution des travaux et en cas de nécessité, le stationnement, voire l'arrêt et le stationnement des véhicules, pourront être interdits sur la zone des travaux, éventuellement à l'exception des véhicules de chantier à condition de faire dès lors usage d'un panneau additionnel.

Article 3 : La circulation de tous véhicules sera interdite dans la rue de l'Aite et rue Vehin durant les travaux. Les riverains concernés par cette fermeture seront avisés par courrier afin de prendre leurs dispositions.

Si le camion de collecte des déchets ménagers, cartons et PMC ne peut pas desservir ces voies pendant la durée des travaux, l'entrepreneur mettra les conteneurs, cartons et PMC des habitants à un endroit accessible au collecteur.

Article 4 : Une copie du présent sera transmise pour information aux intéressés, à la police et au parquet compétent.



La Bourgmestre,
Laura IKER

Distribution : Dossier 1 – Proc du Roi 1 – Police 1 – Atelier 1 – Mobilité 1 – Intéressés 1

Cabinet de la Bourgmestre : Administration Communale, 1, place Jean d'Ardenne – 4130 ESNEUX
Privé : Rue de la Fontaine, 3 – 4130 ESNEUX – Tél. 04/380.56.00
Secrétariat de la Bourgmestre : Tél. 04/380.93.22 – Fax 04/380.22.93
e. mail : info@esneux.be - Internet www.esneux.be